DA 107 – 26.11

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 2'000'000.00 TTC DESTINÉ AU PROJET DU PARC DE LA CONCORDE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le projet du Parc de la Concorde s'inscrit dans les objectifs du Plan directeur de quartier (PDQ) Concorde n° 29816-167-540, adopté en février 2013. Ce dernier prévoit une refonte du schéma de circulation du secteur, permettant la création de nouveaux espaces publics de qualité ainsi que l'amélioration des connexions entre quartiers, en particulier pour les déplacements piétons et cyclistes.

Aménagé sur le site de l'actuel giratoire de la Concorde, à la jonction entre les avenues Henri-Golay et de la Concorde, le futur parc constitue l'un des aménagements emblématiques du PDQ. Il jouera un rôle central dans le réseau de mobilité active du quartier tout en contribuant à la requalification des espaces publics et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est dans ce cadre qu'il convient de soumettre à votre Conseil un crédit de CHF 2'000'000.00 TTC nécessaire à l'étude et à la réalisation du Parc de la Concorde.

Les paragraphes suivants rappellent le contexte du projet, présentent les enjeux et orientations auxquels il répond et décrivent les prestations prévues dans le cadre de la présente demande de crédit.

Rappel du contexte du projet

Plan Directeur de Quartier de la Concorde

Le PDQ Concorde est intimement lié au projet de renouvellement urbain à plus grande échelle – aussi appelé Grand Projet Châtelaine – présentant un potentiel de développement de 4'500 nouveaux logements et 2'500 nouveaux emplois à l'horizon 2030.

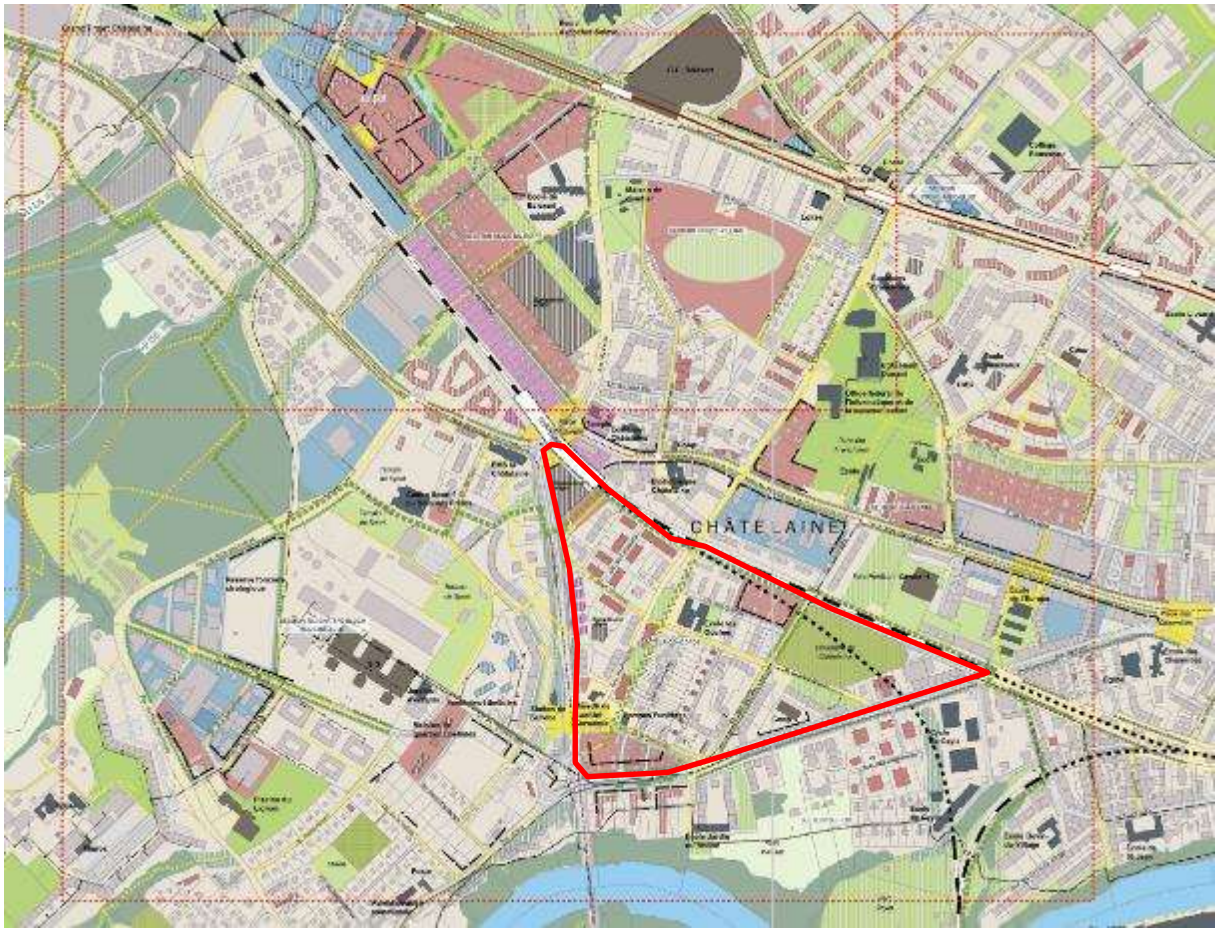


Figure 1 - Grand Projet Châtelaine, Plan Guide, 2014 (en rouge le périmètre du PDQ Concorde)

Pour mémoire, il prévoit la construction d'environ 950 logements supplémentaires, la mise en place d'un programme d'équipements communaux et une requalification des espaces publics au sein d'un périmètre de forme triangulaire, à cheval sur les territoires de la Ville de Genève et de la Ville de Vernier, compris entre l'avenue de l'Ain à l'ouest, l'avenue d'Aïre au sud et la voie ferrée au nord.

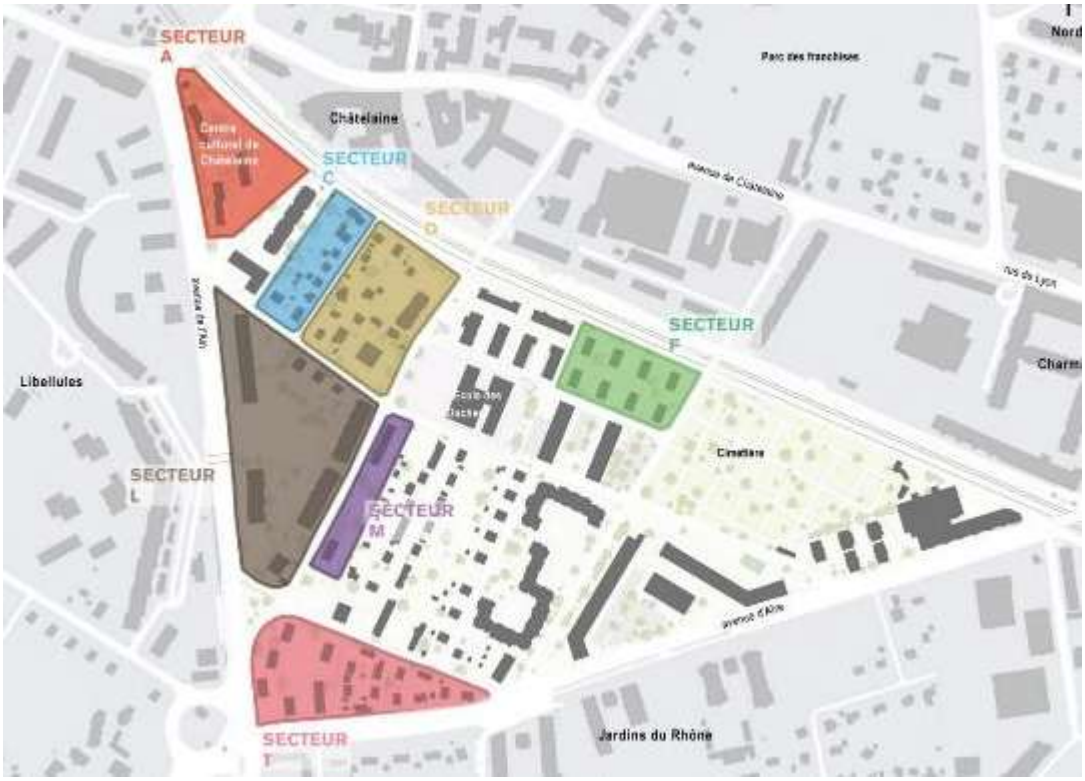


Figure 2 - Délimitation du PDQ Concorde et secteurs de développement urbain

Le PDQ Concorde précise les objectifs, concepts et principes directeurs à respecter dans le développement de ce périmètre. Les objectifs stratégiques se résument à :

- Densifier qualitativement le quartier ;
- Construire un quartier durable ;
- Créer une centralité associée à la future halte RER ;
- Structurer et développer l'espace public ;
- Réorganiser les mobilités ;
- Mettre en place une gouvernance et une concertation.

Parmi ces objectifs, la requalification des espaces publics associée à la réorganisation des mobilités occupent une place centrale. Le Parc de la Concorde constitue l'une des principales concrétisations de cette vision. Sa réalisation est toutefois étroitement liée aux adaptations du schéma de circulation prévues par le PDQ, présentées ci-après.

Sur le plan de la **mobilité**, le PDQ Concorde prévoit de réduire les nuisances liées au trafic individuel motorisé (TIM) au cœur du quartier, notamment le trafic de transit, et de favoriser la mobilité active et les transports publics. Pour répondre à ces enjeux, un nouveau schéma de circulation sera mis en œuvre avec un fonctionnement par poche (une entrée et sortie unique au nord de l'avenue de l'Ain). Cela se traduit par les mesures suivantes :

- Désaffection du giratoire de la Concorde qui sera remplacé par un parc, objet de la présente délibération.
- Création d'un accès et d'une sortie unique au nord du Secteur L, entre l'avenue de l'Ain et la rue Jean-Simonet (dénommés ci-après accès Ain-Simonet).

- Mise en impasse au sud de l'avenue Henri-Golay et à l'entrée est de l'avenue de la Concorde sur le territoire de la Ville de Genève.
- Mise en œuvre d'un u-turn sur l'avenue d'Aïre pour assurer une connexion entre l'avenue de l'Ain et le Lignon.
- Création d'une voie d'accès reliant l'avenue d'Aïre à l'avenue de l'Ain en remplacement du mouvement avenue de la Concorde –> avenue de l'Ain.

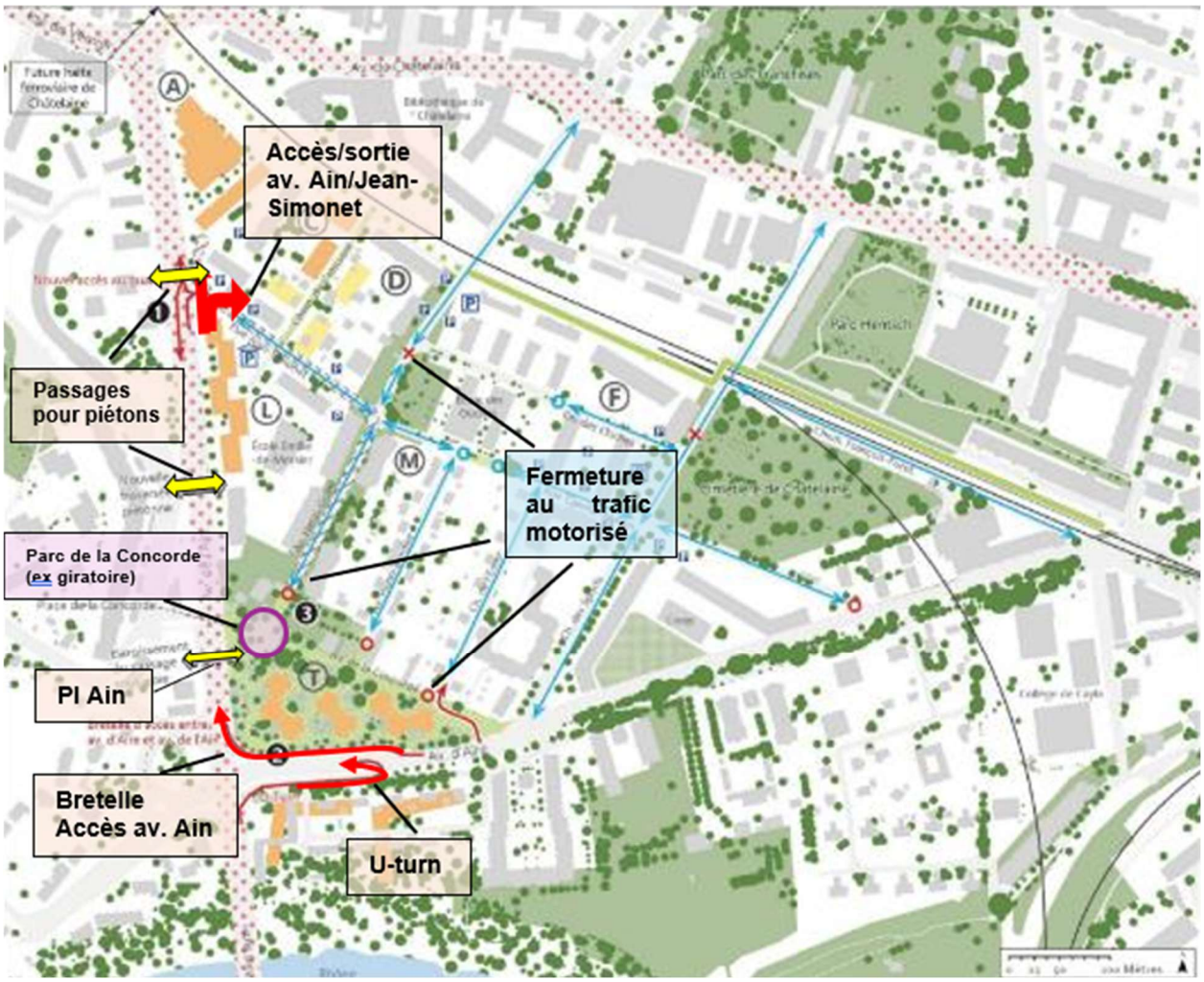


Figure 3 - Plan de mobilité du Quartier de la Concorde, extrait issu du Forum 1203 et nouvelles infrastructures projetées (y.c. le Parc de la Concorde)

Cette configuration permettra la réalisation d'un nouveau passage inférieur sous l'avenue de l'Ain (PI Ain) à côté de l'ouvrage existant (qui sera condamné), ainsi qu'un passage pour piétons, situé au sud du Secteur L, améliorant la perméabilité de la mobilité active à travers ladite avenue.

La démarche participative, élément essentiel du PDQ Concorde

L'implication des habitants dans le développement des projets représente l'ADN du PDQ Concorde. Dès 2008, les habitantes et habitants du quartier se sont mobilisés pour dessiner, en collaboration avec les

autorités cantonales et communales ainsi que la Fondation HBM Emile Dupont le devenir du périmètre de la Concorde. Un travail participatif extrêmement intense a conduit à l'adoption en 2013 du Plan directeur de quartier de la Concorde (PDQ Concorde N° 29'816).

Depuis l'adoption de ce document, ce dernier continue à vivre grâce notamment à l'action de proximité effectuée par le Forum 1203, entité qui assure la liaison entre les habitants et les autorités et qui permet un partage constant dans le cadre de la gestation des projets développés par les collectivités.

La démarche participative s'est aussi poursuivie lors de l'élaboration de l'étude préliminaire sur la connexion entre la Concorde et les Libellules, comprenant aussi le parc de la Concorde (voir chapitre suivant).

Précisons aussi que des présentations ont été faites aux habitants pour les informer des aménagements projetés ou en cours, notamment celle du 1er octobre portant sur l'aménagement de l'avenue Henri-Golay et des projets connexes. Une séance spécifique sur le projet du Parc de la Concorde sera néanmoins organisée en amont du lancement des travaux.

Par ailleurs, au-delà des consultations avec les habitants, des séances sont régulièrement organisées depuis 7 ans entre les principaux partenaires privés et publics impliqués dans les différents projets de construction, afin de répondre aux objectifs du PDQ Concorde et d'assurer une parfaite cohérence dans la mise en œuvre des travaux.

Etude préliminaire / Concorde - Libellules

Une étude préliminaire lancée en 2018 a permis de constituer, en concertation avec les habitants du quartier, une image directrice sur la base des principes adoptés dans le PDQ Concorde et englobant le réaménagement de l'avenue Henri-Golay et de la rue Jean-Simonet, ainsi que la requalification du passage sous-voie reliant le quartier de la Concorde aux Libellules, comprenant aussi les espaces publics situés de part et d'autre de l'ouvrage, se traduisant en particulier par, d'un côté, l'aménagement d'un parvis et de l'autre, la création du Parc de la Concorde.

La présence d'un parc avec ses extensions de part et d'autre de l'avenue de l'Ain dans la prolongation du futur passage inférieur, dont l'accès se fait par une seule et unique rampe, permet une mise à distance des nuisances sonores et visuelles de ladite avenue, de mettre en valeur les jardins de la ferme Menut-Pellet et d'assurer une continuité paysagère avec les aménagements extérieurs du Secteur T (voir Figure 4 ci-après).

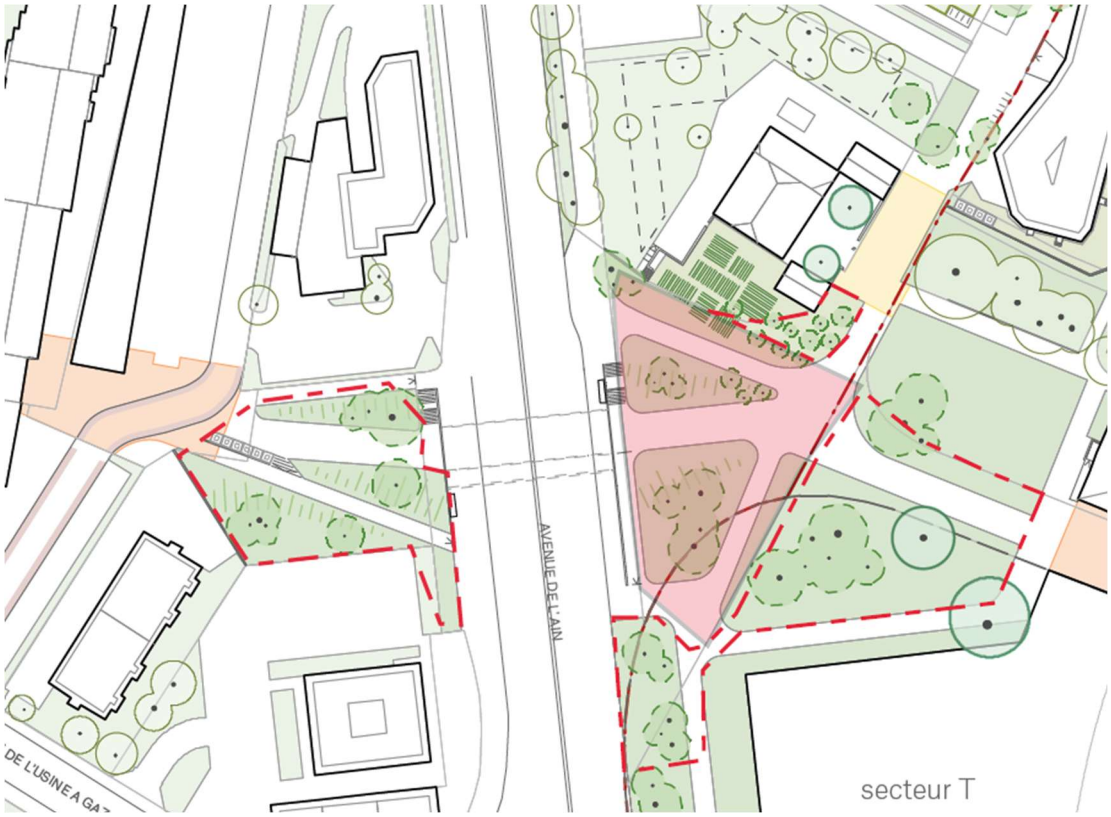


Figure 4 – Charte des aménagements extérieurs issue de l'étude préliminaire – Parc de la Concorde (zone en rose) et ses extensions (en traitillé)

Projets connexes au Parc de la Concorde

Comme exposé précédemment, le projet du parc de la Concorde s'inscrit dans une démarche globale de requalification du quartier. Il est ainsi étroitement lié à plusieurs opérations d'aménagement en cours de réalisation ou de planification, décrites ci-après :

- L'aménagement de l'avenue de l'Ain dont les travaux sont en cours d'exécution (DD 327724), favorisera les mobilités piétonnes et cyclables. La fin des travaux est planifiée pour mi 2028. Les travaux comprennent également la réalisation du raccordement Ain-Simonet qui sera à terme l'unique accès aux Secteurs L – Simonet – Croissant – Henri-Golay (entre l'actuel giratoire de la Concorde au sud et les voies ferrées au nord). Sa mise en service est prévue à la fin des travaux de l'avenue de l'Ain (mi 2028). La voie d'accès depuis l'avenue de l'Ain sur la rue Jean-Simonet a été ouverte en septembre 2026.
- La réalisation d'un passage inférieur sous l'avenue de l'Ain qui impliquera la suppression de l'accès à ladite avenue depuis le giratoire actuel de l'avenue de la Concorde. Le projet, autorisé en date du 12 mai 2026 (DD341595), qui comprend entre autres, l'aménagement d'un parvis côté Libellules, inclut aussi les rampes et escaliers menant au parc ainsi qu'une petite passerelle permettant de rejoindre l'arrêt de bus de l'avenue de l'Ain (voir Figure 8). Le projet permet également la réalisation anticipée d'une partie des travaux dudit parc (rampe piétonne, talus et cheminements). La planification de ces travaux est encore à confirmer (à ce jour, prévus à partir du début de l'année 2027 jusqu'à mai 2028).
- Le développement du Secteur T qui a fait l'objet d'un concours porté par la Fondation HBM Emile Dupont et la Coopérative d'habitation TOTEM : le programme comprend la construction d'un ensemble d'environ 200 logements sociaux, de plusieurs surfaces d'activités avec comme objectif de concevoir un nouveau fragment de quartier habité en soignant particulièrement son empreinte

urbaine et paysagère. L'autorisation de construire a été délivrée au mois de mai 2026 (DD 336289) : la démolition des bâtiments est en cours de démarrage et le projet devrait se terminer fin 2029. Précisons que durant une grande partie de travaux (soit jusqu'à mi-2028, correspondant à la fin des travaux sur l'avenue de l'Ain), les véhicules sortant du chantier (camions notamment) pourront emprunter le giratoire de la Concorde pour accéder sur l'avenue de l'Ain.

- L'aménagement de l'avenue de la Concorde dont les travaux seront réalisés par la Ville de Genève (prévus à ce jour entre mi-2029 et mi-2030). Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet global de réaménagement de l'avenue d'Aïre comprenant la réalisation d'un u-turn, d'une voie d'accès sur l'avenue de l'Ain et d'un giratoire ainsi que la mise aux normes des réseaux d'assainissement. Une partie des travaux d'assainissement sous l'avenue d'Aïre devrait être réalisée avant le mois de décembre 2026 pour permettre la mise en place d'un u-turn, prérequis pour condamner l'accès avenue de l'Ain -> avenue de la Concorde et réaliser le passage inférieur sous ladite avenue. A noter que lorsque le u-turn ainsi que la voie d'accès avenue d'Aïre – avenue de l'Ain seront réalisés, la totalité du giratoire actuel de l'avenue de la Concorde pourra être condamnée.
- L'aménagement de l'avenue Henri-Golay, mené par la Ville de Vernier et dont l'objectif principal est de pacifier et de végétaliser l'espace-rue. Les études sont en cours et les travaux sont planifiés pour 2028. L'avenue sera fermée au trafic de transit (excepté pour les véhicules d'urgence et les services de la voirie) à ses extrémités sud et nord (au droit des voies ferrées), et ce lorsque l'accès Ain-Simonet sera réalisé (mi-2028). Une délibération pour la réalisation de ces travaux devrait être déposée au Conseil municipal au courant du premier semestre 2027.

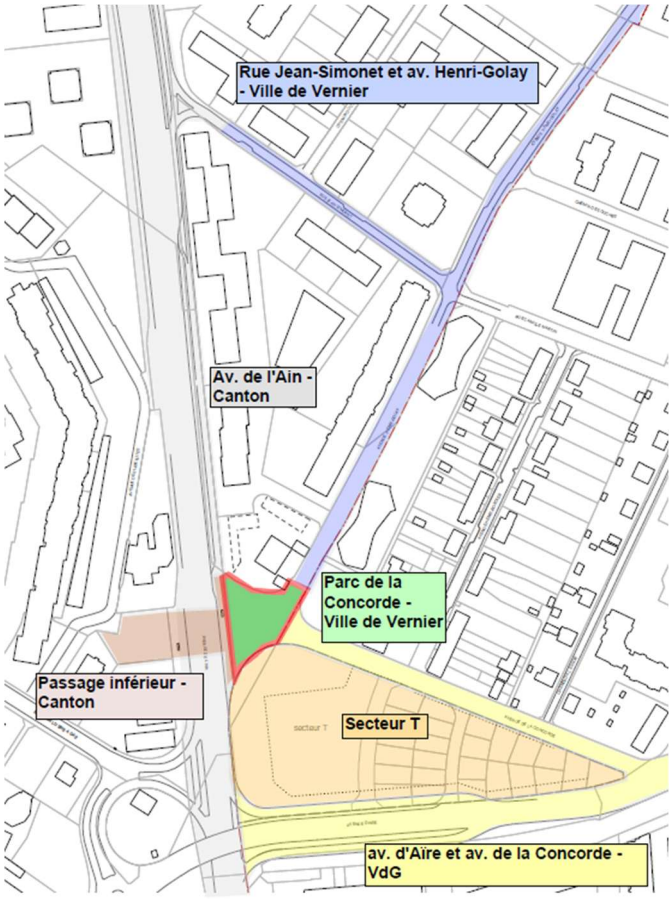


Figure 5 - Projets connexes au Parc de la Concorde

Ces planifications sont à prendre avec la plus grande réserve étant précisé que tous ces projets sont interconnectés et fortement interdépendants. Ils influencent directement le secteur du Parc de la Concorde,

ses interfaces et son calendrier de mise en œuvre. Dès lors, une vision d'ensemble est indispensable à son développement.

Image directrice du Parc de la Concorde

Le futur Parc de la Concorde en quelques mots

Appelé à remplacer l'actuel giratoire de la Concorde, le futur parc, d'une surface d'environ 2300 m^2, constituera un nouvel espace public structurant à l'échelle du quartier. Organisé autour d'un vaste espace arborisé mettant en valeur le chêne existant, il assurera la connexion entre les nouvelles liaisons de mobilité active et les quartiers environnants tout en offrant des lieux de rencontre, de détente et de fraîcheur. Sa conception s'inscrira dans une démarche exemplaire en matière de paysage, de biodiversité, de gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques.

Le projet du Parc de la Concorde a fait l'objet d'une image directrice réalisée par le bureau Apaar en juillet 2025. Celle-ci intègre les aménagements prévus sur le Secteur T, sur l'avenue de la Concorde ainsi que ceux issus du passage inférieur sous l'avenue de l'Ain. Le concept retenu diffère significativement de celui issu de l'étude préliminaire Concorde – Libellules présenté ci-avant : en effet, afin de limiter l'emprise de la rampe initiale menant à l'ouvrage souterrain, et ainsi offrir davantage d'espace pour le développement du parc et préserver certains arbres existants (1 chêne et 1 pin sylvestre), de nouveaux accès ont été considérés (création de rampes dédiées aux cycles et aux piétons (y.c. aux personnes à mobilité réduite) ainsi que d'un escalier).



Figure 6 – Parc de la Concorde - Image directrice 2025 (en rouge périmètre d'étude du parc)

Périmètre, description et particularités du projet

Le Parc de la Concorde qui s'inscrit au sein du périmètre en bleu de la Figure 7 ci-dessous, est constitué d'une pièce centrale arborisée et marquée par la présence emblématique du chêne existant. Il comprend également la rampe piétonne ainsi qu'un petit escalier reliant cette dernière au cheminement piétons-vélos qui jouxte le Secteur T. Les talus, de part et d'autre de cette rampe ainsi que les cheminements sur le pourtour de l'îlot central font également partie du parc.

Plusieurs éléments méritent d'être précisés concernant le périmètre du projet :

- Une partie du périmètre du parc empiète sur le territoire de la Ville de Genève et impacte plusieurs parcelles : une modification des limites communales ainsi qu'un remaniement parcellaire est nécessaire (voir page 14).
- La rampe piétonne ainsi que l'aménagement des talus et la création d'une partie des cheminements sera réalisée par l'OCGC sous délégation de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Vernier et financée par cette dernière. Le montant estimé nécessaire à ce financement est inscrit dans la présente délibération (CHF 200'000 TTC).
- La rampe dévolue aux cycles ainsi que l'escalier et la passerelle piétonne menant à l'arrêt de bus seront réalisés par l'OCGC dont il assumera le financement et la propriété.

- Le cheminement le long du Secteur T sera réalisé par la FED alors que l'aménagement de l'avenue de la Concorde sera exécuté par la Ville de Genève.

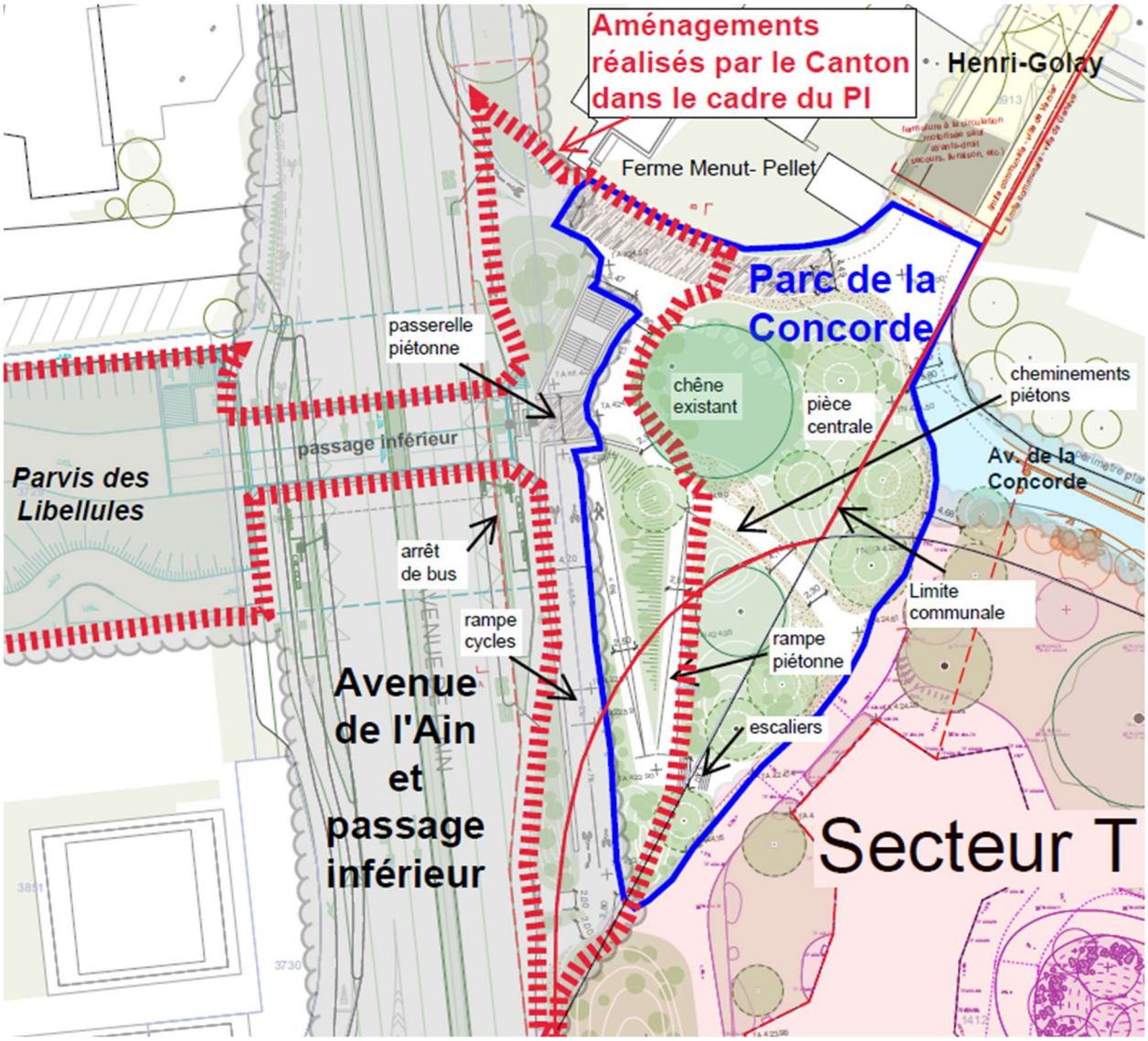


Figure 7. Périmètre (en bleu) et spécificités du Parc de la Concorde, projets connexes associés et principe de répartition des travaux entre le Canton et la Ville de Vernier lors des travaux du passage inférieur (périmètre en rouge représentant le secteur dont les travaux seront réalisés par le Canton dans le cadre du chantier du passage inférieur)

- En raison de l'emprise de chantier du Secteur T, une rampe provisoire sera aménagée par le Canton pour assurer la liaison piétonne pendant les travaux du passage inférieur. A la fin des travaux de la Fondation HBM Emile Dupont, la rampe sera démontée par la Ville de Vernier et l'escalier de liaison entre la rampe piétonne et le cheminement le long des nouveaux immeubles, sera mis en place par cette dernière.
- Le projet du passage inférieur déposé par le Canton, qui comprend également l'aménagement du parvis côté Libellules, prévoit un raccourcissement de la rampe cyclable de quelques mètres et des ajustements mineurs par rapport à l'image directrice du parc.

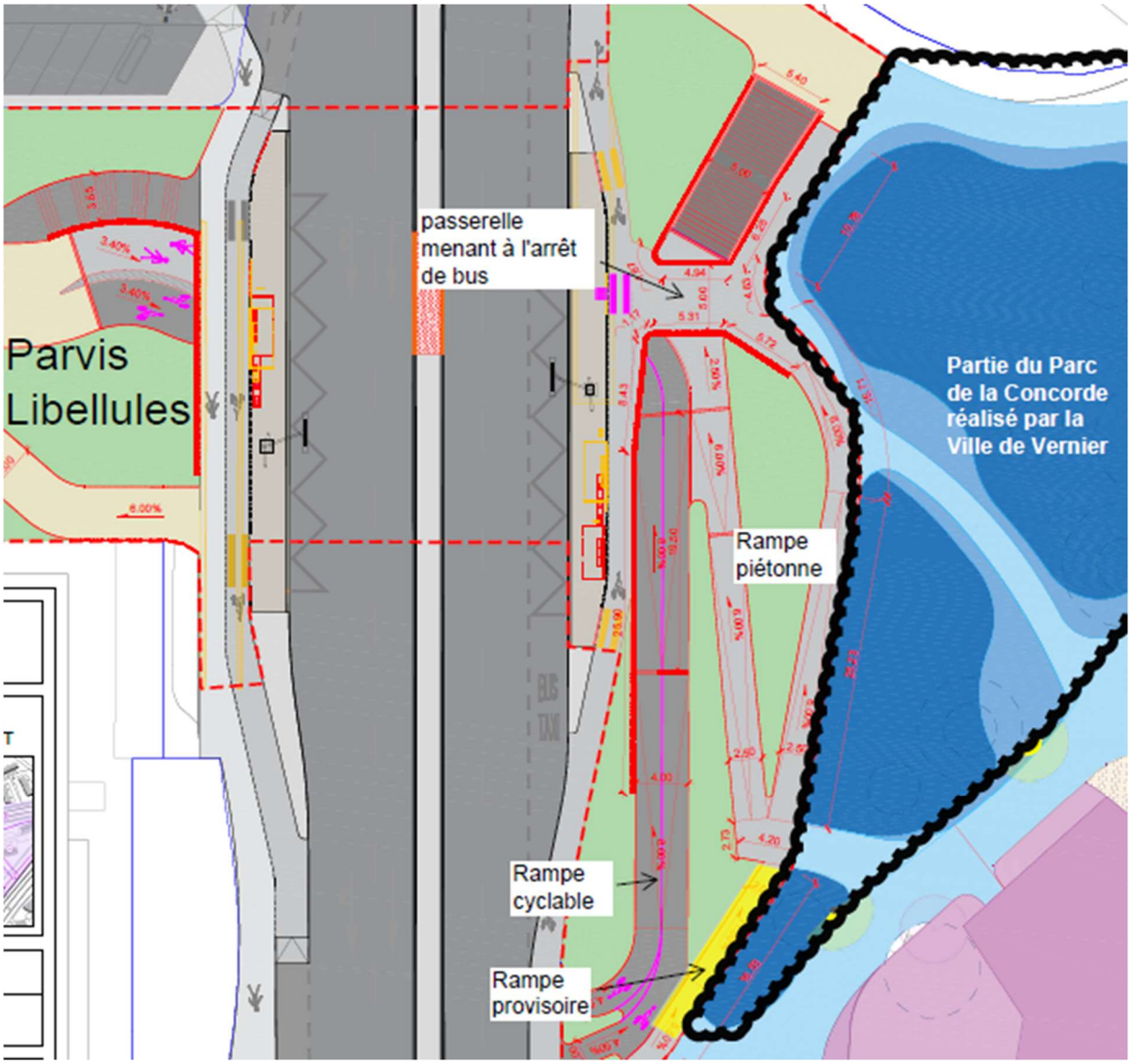


Figure 8 - Projet de rampes déposé et réalisé par le Canton dans le cas de la réalisation du passage inférieur sous l'avenue de l'Ain (extrait de la DD 341595)

- les travaux du passage inférieur et de ses rampes devraient s'achever concomitamment à ceux de l'avenue de l'Ain, soit à la mi-2028. À partir de cette échéance, l'accès à ladite avenue depuis le giratoire de l'avenue de la Concorde sera condamné ; les camions de chantier du Secteur T devront alors emprunter un autre itinéraire via l'avenue d'Aïre, comme du reste pour l'ensemble du trafic motorisé de transit.

  Les travaux du parc de la Concorde pourraient dès lors, en théorie, être engagés. Cette hypothèse demeure toutefois à confirmer au regard des impacts qu'elle pourrait avoir sur les autres chantiers planifiés à cette période (voir chapitre suivant).

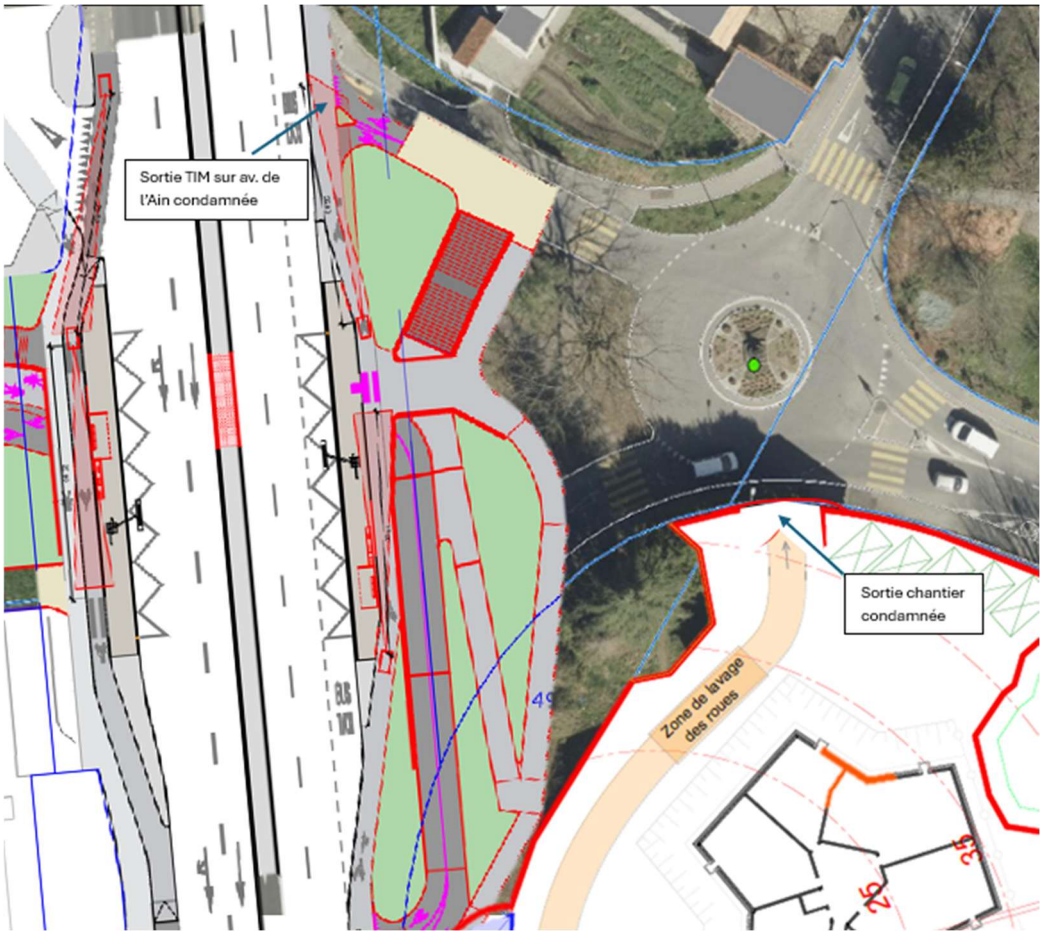


Figure 9 – Configuration attendue à la mi-2028 au niveau du giratoire de la Concorde à la fin des travaux du passage inférieur et des rampes et escalier et emprise de chantier du Secteur T.

Au-delà de sa fonction de connexion entre les différents quartiers et infrastructure de mobilité active, le Parc de la Concorde a vocation à devenir un espace public majeur du quartier. Sa conception doit ainsi répondre à de nombreux enjeux urbains, paysagers, environnementaux et sociaux présentés ci-après.

Enjeux et orientations du futur Parc de la Concorde

Le projet du futur Parc de la Concorde constitue une opportunité majeure de requalification urbaine au cœur du quartier. Il vise à transformer un espace aujourd'hui principalement dédié aux infrastructures de transport et à la circulation en un parc public de qualité, favorisant les rencontres, les mobilités actives et la présence de la nature en ville.

Dans un contexte marqué par les effets du changement climatique, la densification urbaine et l'évolution des attentes de la population en matière d'espaces publics de proximité, le parc est appelé à jouer un rôle structurant à l'échelle de la Concorde. Son aménagement devra contribuer à renforcer la qualité du cadre de vie, à favoriser la biodiversité, à améliorer le confort climatique et à offrir des espaces accessibles et attractifs pour l'ensemble des usagers, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et modes de déplacement.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans un secteur en profonde mutation urbaine. Situé au cœur de plusieurs opérations de construction et de réaménagement d'espaces publics menées selon des calendriers distincts, il devra faire l'objet d'une coordination étroite avec les projets connexes afin de garantir la

cohérence des aménagements, la qualité des interfaces urbaines ainsi que le maintien des fonctionnalités de desserte et de circulation du quartier durant les différentes phases de réalisation. Une attention particulière sera portée à l'articulation du projet avec le réaménagement de l'avenue Henri-Golay, notamment dans sa partie sud, ainsi qu'avec les autres aménagements prévus dans le secteur.

Sur la base des principes définis dans l'image directrice, les orientations retenues pour la poursuite des études et la réalisation du projet sont les suivantes :

- Favoriser les mobilités actives et les usages sociaux

  Le futur parc devra permettre une cohabitation harmonieuse entre les déplacements piétons et cyclistes et les fonctions de séjour, de détente et de rencontre.

  À cette fin, le projet prévoit notamment l'aménagement d'un vaste espace végétalisé central mettant en valeur le chêne existant, la création de buttes engazonnées, d'espaces de séjour, de jeux et d'assise favorisant l'appropriation du lieu, la réalisation de cheminements piétons ainsi que l'aménagement d'une liaison piétons-vélos reliant l'avenue de l'Ain à l'avenue Henri-Golay. Les aménagements seront coordonnés avec les projets connexes afin d'assurer la continuité des cheminements et des usages.

- Développer une identité paysagère forte

  Le projet devra s'appuyer sur les qualités paysagères du site afin de créer un espace public doté d'une identité propre et cohérente.

  Une attention particulière sera portée à la mise en valeur des arbres remarquables existants (dont un cèdre aux abords du secteur T), au traitement qualitatif des talus et des transitions topographiques ainsi qu'au renforcement du patrimoine arboré. Les aménagements paysagers seront développés en cohérence avec ceux des projets voisins afin d'assurer une continuité végétale et paysagère à l'échelle du quartier.

- Limiter les nuisances liées au trafic motorisé

  Compte tenu de la proximité des infrastructures routières, l'aménagement devra intégrer des mesures visant à améliorer le confort sonore des usagers et des riverains.

  Le projet prévoit notamment le recours à des modelés de terrain et, le cas échéant, à des installations spécifiques permettant d'atténuer les nuisances sonores et de préserver des espaces propices aux activités de détente et de séjour.

- Renforcer la résilience climatique du site

  Le futur parc devra contribuer à lutter contre les effets du changement climatique en renforçant la présence de la végétation.

  La création d'îlots de fraîcheur par la plantation d'arbres, la préservation des sols perméables, le choix de matériaux limitant l'accumulation de chaleur ainsi que la mise en œuvre de solutions de type « nature en ville » constitueront des principes directeurs du projet.

- Mettre en œuvre une gestion durable des eaux pluviales

  La gestion de l'eau sera pleinement intégrée à la conception du parc afin de valoriser cette ressource, de favoriser son infiltration et sa rétention et de limiter les rejets vers les réseaux.

- Assurer un éclairage adapté et respectueux du contexte

  L'éclairage du parc devra répondre aux besoins de sécurité et de confort des usagers tout en préservant la qualité du paysage nocturne et les continuités écologiques.

  Sa conception s'inscrira dans les principes du Plan lumière communal tout en tenant compte des aménagements réalisés dans les secteurs voisins afin d'assurer une cohérence d'ensemble et de limiter la pollution lumineuse.

Obligations légales liées à la loi 13348 sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (Contreprojet à l'IN 182) du 21 septembre 2023 et incidences sur le projet de réaménagement du Parc de la Concorde

L'article 1 al. 2 de la loi 13348 stipule qu'« une surface égale à au moins 8% de la surface totale de la voie publique au sens de l'article 1, lettre a, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, située sur les communes de plus de 10 000 habitants est dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs sur les domaines cantonaux et communaux, conformément aux articles 2 et 3 de la présente loi. Ce pourcentage doit être atteint dans un délai de dix ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi. ».

Etant donné que le Parc de la Concorde remplacera le giratoire actuellement ouvert au trafic motorisé, ce projet participe, dans ce cadre, à la mise en œuvre de ladite loi et des objectifs fixés par l'Etat de Genève à la Ville de Vernier.

Opérations foncières

L'emprise du Parc de la Concorde, située à cheval sur les territoires de la Ville de Vernier et de la Ville de Genève, s'étend aujourd'hui sur différentes domanialités : domaine public communal (dp), domaine public cantonal (DP), propriété privée de l'État de Genève et propriété privée de la Fondation HBM Emile Dupont.

Afin que la Ville de Vernier puisse devenir propriétaire de ce futur espace public et, à ce titre, assurer son aménagement, son entretien et sa gestion à long terme, plusieurs opérations foncières devront être entreprises. Celles-ci concernent notamment la modification des limites territoriales communales (selon proposition illustrée à la Figure 11) – laquelle devra être approuvée par le Grand Conseil - ainsi que différents remaniements parcellaires entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Ville de Vernier, la Fondation HBM Emile Dupont et la Coopérative d'habitation TOTEM.

Ces opérations comprennent notamment les modifications foncières suivantes[1] :

1 la modification des limites communales Ville de Genève – Ville de Vernier ;

2 la division de la parcelle dp 4749 de Genève et la cession, à titre gratuit, de la part de la Ville de Genève et en faveur de la Ville de Vernier d'une partie de ladite parcelle, pour être intégrée au domaine public communal verniolan dp 3913 (aire couleur jaune moutarde de la Figure 11) ;

3 la division de la parcelle 4993 de Genève et la cession, à titre gratuit, de la part de l'Etat de Genève et en faveur de la Ville de Vernier d'une partie de ladite parcelle, pour être versée au domaine public communal verniolan dp 3913 (aire couleur orange de la Figure 11) ;

4 la division de la parcelle 1412 de Genève et la cession, à titre gratuit, de la part de la Fondation HBM Emile Dupont et en faveur de la Ville de Vernier d'une partie de ladite parcelle, pour être versée au domaine public communal verniolan dp 3913 (aire couleur violet de la Figure 11) ;

5 la division de la parcelle dp 3913 de Vernier et la cession, à titre gratuit, en faveur de l'Etat de Genève d'une partie de ladite parcelle, pour être versée au domaine public cantonal DP 3916 (aire couleur bleu de la Figure 11) ;

[1] Les numéros de parcelles mentionnés ci-après correspondent à la situation cadastrale actuelle. Ils sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement en fonction des nouvelles parcelles qui seront constituées sur la base des projets de mutation établis ou à établir.

6 la division de la parcelle 4993 de Genève (domaine privé cantonal) et la cession, à titre gratuit, d'une partie de ladite parcelle au domaine public cantonal (aire couleur jaune de la Figure 11);

7 la constitution de toutes servitudes de passage et/ou d'usage public nécessaires de la part de l'Etat de Genève et en faveur de la Ville de Vernier s'agissant du parvis des Libellules et du passage inférieur (parcelle 3729 et DP 3916) ;

8 porter au et/ou soustraire du patrimoine administratif les parcelles concernées, à savoir la sous-parcelle dp 4749 de Genève qui sera intégrée au dp communal verniolan et la sous-parcelle dp 3913 de Vernier qui sera intégrée au DP cantonal.

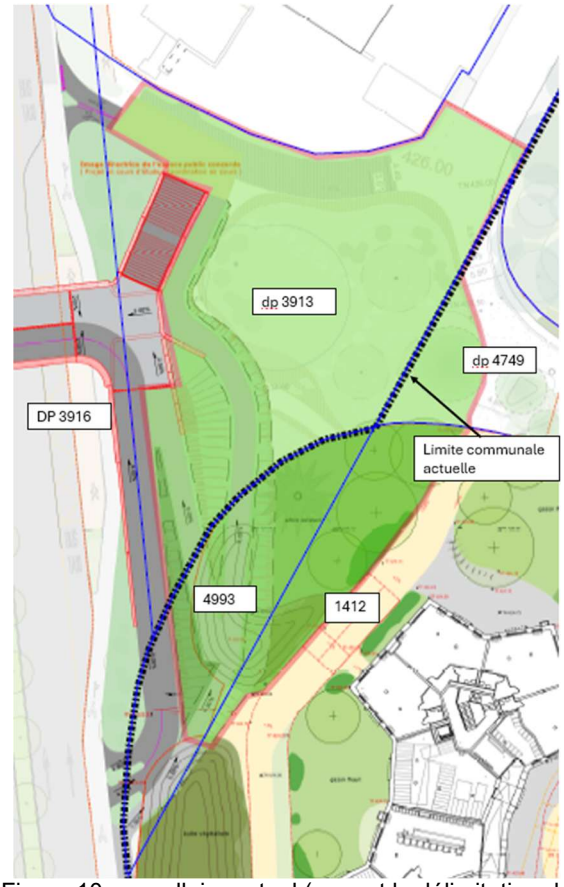


Figure 10. parcellaire actuel (en vert la délimitation du Parc de la Concorde)

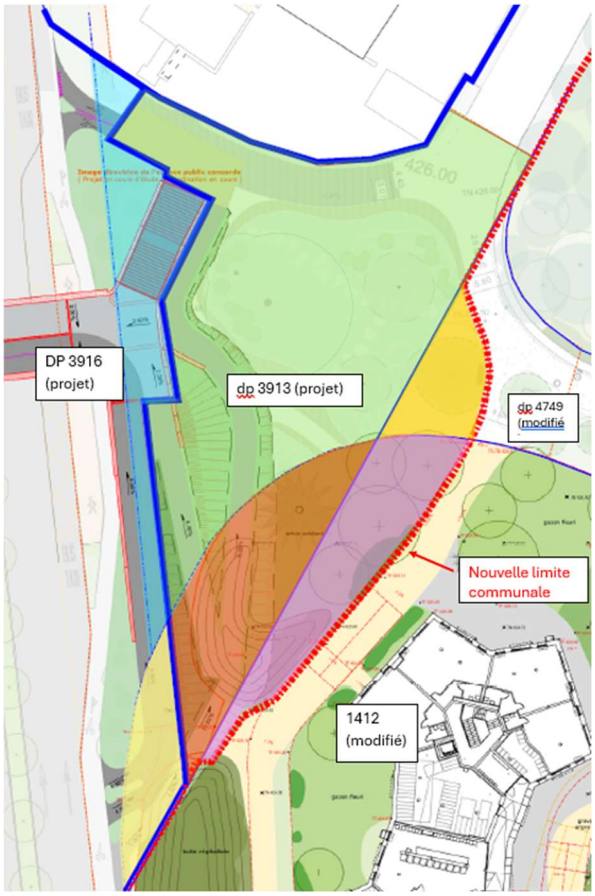


Figure 11 – Parcellaire projeté

Une délibération distincte relative à ces opérations foncières sera soumise au Conseil municipal de Vernier d'ici la fin de cette année. Elle sera accompagnée de tous documents utiles (le cas échéant, déclaration d'engagement, projet d'acte notarié, dossiers de mutation) d'une déclaration d'engagements portant sur le projet de mutation et signées par l'ensemble des parties prenantes.

A noter que, dans son courrier du 26 novembre 2025 adressé à la Ville de Vernier, la Ville de Genève s'est engagée à soumettre à son Conseil municipal un projet de délibération visant à modifier les limites communales et à céder gratuitement à la Ville de Vernier les emprises foncières nécessaires à la réalisation du parc.

S'agissant du Canton, et plus particulièrement de la réalisation du passage inférieur et de ses accès, une convention entre l'État de Genève et la Ville de Vernier est actuellement en cours de signature. Celle-ci porte notamment sur les opérations foncières envisagées, nécessaires à la réalisation de ces ouvrages ainsi que sur les modalités de leur financement. Cette convention sera également annexée à la délibération précitée soumise par la Ville de Vernier.

En cas de refus par l'un ou l'autre des conseils municipaux et/ou par le Grand Conseil, la Ville de Vernier, la Ville de Genève et le Canton financeront la réalisation des travaux du parc et son entretien sur la parcelle dont ils seront propriétaires.

Les éléments qui précèdent permettent désormais de définir le contenu de la présente demande de crédit ainsi que les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Contenu et montant du crédit d'étude et de réalisation

Le montant estimé du crédit d'étude et de réalisation est de CHF 2'000'000.00 TTC décomposé comme suit :

Ouvrages réalisés par le Canton pour le compte de la Ville de Vernier		**CHF HT**	**200'000.00**
Parc de la Concorde	Honoraires mandataires (études et suivi des travaux)	CHF HT	**230'000.00**
	Travaux	CHF HT	**1'200'000.00**
	Sous-total	**CHF HT**	**1'430'000.00**
	Divers et imprévus 15%	CHF HT	**215'000.00**
	Total	**CHF HT**	**1'645'000.00**
	Total	**CHF HT**	**1'845'000.00**
TVA	8.10%	CHF HT	149'445.00
	Total	**CHF TTC**	**1'994'445.00**
	arrondi à	**CHF TTC**	**2'000'000.00**

Les études comprennent les phases d'avant-projet, de projet d'ouvrage, de préparation des dossiers d'appel d'offres et de dépose en autorisation de construire. Les honoraires des mandataires (génie civil, architecte paysagiste, géomètre, concepteur lumière, ingénieur circulation, autres spécialistes) font référence tant aux dites phases études qu'au suivi des travaux.

Remboursement et subventions

Dans le cadre de la nouvelle loi sur les eaux adoptée le 19 mars 2026 (L 2 05), les eaux de chaussée situées sur le domaine public communal font l'objet d'un remboursement par le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement) sous forme de loyer. Un montant de CHF 100'000 TTC est estimé dans le cadre des coûts pris en charge par le Fonds (remboursement en 1 annuité).

Également, suite à l'adoption au mois de novembre 2024 par le Grand Conseil de la nouvelle loi d'investissement pour la mise en œuvre de l'arborisation du canton (L13491), une subvention à hauteur maximale de 50% du coût des nouveaux arbres projetés peut être demandée, soit 7 arbres dans le cas présent. Un montant de CHF 20'000.00 TTC est estimé dans le cadre de cette subvention.

Par ailleurs, le Parc de la Concorde fait partie de la mesure 30-20 du projet d'agglomération deuxième génération (PA2). La mesure comprend également le réaménagement de l'avenue Henri-Golay. Un montant dédié à hauteur maximale de CHF 2'650'000.00 TTC est inscrite dans la loi L 11863 (Loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 187'970'000.00 et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 82'640'000.00 relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) du 13 octobre 2016). Il est fort probable que la totalité de l'allocation soit utilisée dans le cadre du projet de l'avenue Henri Golay, dont un crédit d'investissement doit encore être soumis au Conseil Municipal. En fonction de l'évolution de ce dernier projet et du montant finalement alloué, partie de la subvention pourrait alors être affectée au Parc de la Concorde (au maximum à 50% du coût d'investissement, soit CHF 1'000'000.00 TTC).

Finalement, une demande de subvention sera soumise au Conseil du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Le parc étant considéré comme un nouvel espace public créé pour accompagner l'accueil de nouveaux logements, il peut bénéficier d'un financement forfaitaire de CHF 50.00 par m² d'espace public nouvellement aménagé, soit une subvention estimée à environ CHF 60'000.00 TTC.

Montant du crédit	CHF TTC	2'000'000
Montant estimé du remboursement FIA	CHF TTC	100'000
Montant estimé de la subvention liée à l'arborisation	CHF TTC	20'000
Montant estimé de la subvention FIDU	CHF TTC	60'000
Total estimé remboursement/subventions	CHF TTC	180'000
Investissement net estimé	CHF TTC	1'820'000

Planning prévisionnel

Le planning présenté ci-après est susceptible d'évoluer, en particulier en ce qui concerne la date de démarrage des travaux du parc. Dans le cadre de l'étude, une attention particulière sera portée à l'analyse des interactions entre le projet du Parc de la Concorde et les autres projets connexes, conformément aux enjeux exposés au chapitre « Enjeux, objectifs et ambitions du futur Parc de la Concorde ». Cette analyse

devra permettre d'identifier la période la plus propice à la réalisation du parc, tant du point de vue technique qu'organisationnel.

Projet du Parc de la Concorde	Phase Avant-Projet	Mai 2027 – septembre 2027
	Phase Projet d'ouvrage	Octobre 2027 – fin 2027
	Dépôt de l'autorisation de construire	Fin 2027
	Dossiers d'appel d'offres travaux	Premier semestre 2028
	Début et durée des travaux	Deuxième semestre 2028 (4 mois) et selon avancement chantier secteur T

Planification de l'investissement

Le montant et la planification des investissements retenus dans le plan pluriannuel des investissements 2027-3031 sont les suivants :

	2027	2028	2029	2030
Parc de la Concorde	400'000	100'000	200'000	1'300'000

Tableau 1 – Planification des investissements selon le PPI 2027

Cette planification demeure indicative. La répartition des investissements sera adaptée en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation du projet.

Coûts connexes

Le calcul des coûts connexes génère les coûts annuels suivants :

Nature	**Désignation**	**Coût /revenu annuel - CHF**
33	Amortissements du patrimoine administratif	48'000.00
34	Charges financières	20'000.00
Total		**68'000.00**

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 2 novembre 2026

VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 107 – 26. 11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 2'000'000.00 TTC DESTINÉ AU PROJET DU PARC DE LA CONCORDE

Vu le Plan Directeur de Quartier intitulé PDQ Concorde n°29816-167-540 et adopté en février 2013 par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 ;

vu l'étude préliminaire du secteur Concorde Libellules du mois d'avril 2019 ;

vu l'image directrice du Parc de la Concorde du mois de juillet 2025 ;

vu les différents projets d'infrastructures et les chantiers en cours d'exécution dans le Quartier de Concorde ;

vu la proposition de modifications territoriales entre la Ville de Genève et la Ville de Vernier ainsi que les opérations foncières y relatives pour permettre le financement et l'entretien du parc de la Concorde par cette dernière ;

vu la lettre de la Ville de Genève adressée à la Ville de Vernier et datée du 26 novembre 2025, confirmant qu'un projet de délibération sera déposé au Conseil municipal visant à modifier les limites communales et à céder gratuitement à la Ville de Vernier les parties de parcelles requises pour lui permettre de réaliser le parc ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du …… ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

9 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 1'900'000.00 TTC destiné à l'aménagement du Parc de la Concorde comprenant également financement de la rampe piétonne et ses aménagements extérieurs, reliant le futur parc de la Concorde au passage inférieur situé sous l'avenue de l'Ain, réalisée par le Canton pour le compte de la Ville de Vernier ;

10 de prendre acte qu'une subvention estimée à CHF 20'000.00 TTC sera demandée à l'Office cantonale de l'agriculture et de la nature (OCAN) ;

11 de prendre acte qu'une subvention estimée à CHF 60'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

12 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 1'900'000.00.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 80'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 1'820'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;

13 d'amortir la dépense nette de CHF 1'820'0000.00 TTC au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2029 ;

14 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 100'000.00 TTC destiné aux travaux de collecteurs ;

15 d'amortir la dépense nette de CHF 100'000.00 TTC relative aux travaux d'assainissement au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2029 ;

16 de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen d'un loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé sur le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 7206.4612, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;

17 d'accepter le principe des modifications territoriales entre la Ville de Vernier et la Ville de Genève, ainsi que les autres opérations foncières (divisions, cessions, acquisitions foncières à titre gratuit de sous-parcelles, constitution de servitudes, plans de servitudes, …) nécessaires au financement et à l'entretien du Parc de la Concorde par la Ville de Vernier et de prendre acte qu'une délibération sera déposée dans ce sens auprès du conseil municipal verniolan à la fin de l'année 2026 si possible.

